

390 ENERGY
Société par Actions Simplifiée
au capital variable de minimum 1 000 € et maximum 450 000 €
Siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935 34961 Montpellier Cedex 2
529 665 242 RCS MONTPELLIER
(« la Société »)

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT DU 29 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-neuf décembre à huit heures,

La société URBASOLAR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2,179,543.20 €, dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen CS 40935– 34961 Montpellier Cedex 2, et immatriculée sous le numéro SIREN 492 381 157 à MONTPELLIER, représenté par Gilles ATTOLINI,

Associée unique de la Société ;

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la Société, URBASOLAR, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 30/06/2023.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/06/2023 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- La constatation de la fin de mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société AXIOME AUDIT ;
- La constatation de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierrick BELEN ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes titulaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30/06/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ce rapport.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve de l'exercice de ses fonctions au Président, pour l'exécution de son mandat.

L'associé unique constate également que les comptes de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge et dépense non déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés (**art 39-4 du C.G.I.**).

DEUXIEME DECISION

La société a dégagé un déficit net comptable de – 1 282,66 € que l'associé unique décide d'affecter comme suit :

- Déficit de l'exercice– 1 282,66 €
- 5 % du résultat à la Réserve Légale
dans la limite de 10% du capital social0 €
- Le Solde, soit la somme de.....– 1 282,66 €
en totalité au poste « Report à Nouveau »

Le poste « Report à Nouveau » se trouve ainsi porté à - 14 480,39 €.

L'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des années précédentes.

L'associé unique constate que du fait des résultats cumulés, les capitaux propres de la société sont toujours inférieurs à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice. Cependant, la poursuite de l'activité ne s'en trouve pas compromise. L'activité de la société (production et vente d'électricité) permettra, à moyen terme, de rétablir des capitaux propres au niveau minimal requis par la loi.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, concernant les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune nouvelle convention au sens de l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, constate la fin de mission de commissaire aux comptes titulaire de la société **AXIOME AUDIT** (SAS au capital de 36 552 €, immatriculée au R.C.S. Montpellier sous le numéro 332 835 131, domiciliée @7 Center – Immeuble l'@ltis – Bât G – 521 rue Georges Méliès – 34000 Montpellier, représentée par **Monsieur Laurent PASTOU**), et, décide, en application de l'article L823-3 du Code de Commerce, de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

CINQUIÈME DECISION

L'associé unique, constate la fin de mission de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierrick BELEN (né le 2 septembre 1978 à Montpellier (34000), domicilié Le Triade 3 – 215 Rue Samuel Morse – 34965 Montpellier Cedex 2), en tant que Commissaire aux comptes suppléant, et, décide, en application de l'article L823-1 du Code de Commerce, de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

SIXIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique Président et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Président Associé Unique

URBASOLAR, Représenté par Gilles
ATTOLINI

DocuSigned by:
 Gilles Attolini
2E675B87BDAC4D9...